

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 8 OCTOBRE 2015

DECISION

Numéro 15 – 09 – 058

Décision 1 : L'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché de fourniture de services de télécommunications.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 septembre 2015, s'est réuni le 8 octobre 2015 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le présent avenant n° 2 au lot n° 2 s'intitule « téléphonie filaire administrative- Abonnement -trafic entrant - trafic sortant vers n° spéciaux et N° colorés + téléphonie filaire productive - Accès principaux et isolés + N° d'appel d'urgence » et est relatif au marché de fourniture de services de télécommunications.

La passation de cet avenant est rendue nécessaire suite à la décision de l'ARCEP n° 2012-0856 modifiant les tranches de numéros commençant par 08 et des numéros courts.

Outre la modification du nom commercial de l'offre et de la présentation des factures, cette décision a notamment pour effet de faire évoluer le mode de tarification de ces numéros et nécessite l'application de nouveaux paliers tarifaires tels que décrits dans l'annexe tarifaire jointe à l'avenant.

Cet avenant n'a pas d'impact sur les conditions techniques de fourniture des services associés à ces numéros.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet d'avenant n°2 ainsi que son annexe tarifaire et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-09-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015

